



Convention de délégation de prescription des Pass numériques

Dans le cadre de la stratégie départementale
d'inclusion numérique

Entre

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège se situe au 1633 Avenue du Général Leclerc, 47922 Agen cedex 9, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie Borderie, agissant en application des pouvoirs qui lui sont conférés,

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'une part

et

Albrét Communauté (service Action Sociale), 10 place Aristide Briand, 47600 NERAC, représenté par, Alain LORENZELLI, Président, autorisé par décision n°DEC-093-2021,

Ci-après dénommé(e) « le Partenaire ».

D'autre part

« Le Département » et « le Partenaire », communément dénommés « les Parties ».

1. Préambule

Conformément aux axes 2 et 3 de la stratégie départementale d'inclusion numérique adoptée le 21 juin 2019, le Département a été doublement lauréat des appels à projets « Pass numériques » lancés par l'Etat en 2019 et 2020 afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'acquisition des Pass numériques. Un fonds départemental d'inclusion numérique a été abondé par la CAF, la MSA et la Conférence des financeurs pour l'achat groupé des Pass numériques.

Le Pass numérique, également appelé « chèque culture numérique », est conçu sur le modèle des titres-restaurant et a une valeur faciale de 10€. Il donne la possibilité à des personnes en difficulté avec le numérique d'accéder à des formations visant l'autonomie dans les démarches quotidiennes avec une prise en charge financière totale ou partielle du coût de la formation. #APTIC est actuellement l'unique opérateur habilité à distribuer des Pass numériques en France.

Le fonctionnement du dispositif Pass numérique repose sur quatre acteurs principaux :

1) Le commanditaire : le Département

- Il prend contact avec l'équipe #APTIC, détermine la quantité de Pass numériques à commander, répond aux besoins des prescripteurs, coordonne les structures formatrices et développe / met à jour les outils nécessaires au déploiement des Pass numériques

2) Les prescripteurs : le Partenaire

- Ils identifient les publics en difficulté avec le numérique, établissent un diagnostic sur les besoins à l'aide des outils mis à disposition, présentent le dispositif Pass numérique aux publics souhaitant s'inscrire dans un parcours d'autonomie numérique et effectuent la prescription via le formulaire dédié

3) Les bénéficiaires :

- Les publics lot-et-garonnais (jeunes, seniors, familles, bénéficiaires des minimas sociaux, ...) en difficulté avec le numérique et désirant suivre un parcours de formation

4) Les structures formatrices :

- Elles demandent une labellisation « Pass numérique » auprès de l'opérateur #APTIC et proposent différents modules de formation (prise en main d'un équipement informatique, appropriation des bases du numérique, autonomisation dans les démarches administratives, utilisation des réseaux sociaux, ...)

Suite à un premier bilan, la délégation de la prescription des Pass numériques à des structures autres que les représentations locales des partenaires co-financeurs (travailleurs sociaux du Département, de la CAF et de la MSA) a été proposée. La principale raison est d'élargir le périmètre d'action et la typologie des publics accompagnés.

La présente convention précise les modalités de la délégation de prescription des Pass numériques au Partenaire.

2. Objet de la convention

Dans le cadre de la délégation de la prescription des Pass numériques, le Département de Lot-et-Garonne et le Partenaire ont décidé de mettre en place une convention visant à définir les

engagements réciproques et les contributions de chacune des Parties pour répondre au fort besoin d'accompagnement des publics en difficulté avec le numérique.

3. Engagements des Parties dans la mise en œuvre de la délégation de la prescription des Pass numériques

a. Engagements du Département de Lot-et-Garonne

Le Département s'engage à :

- assurer une présentation détaillée du dispositif de prescription des Pass numériques au Partenaire
- accompagner le Partenaire dans la prise en main des outils de prescription
- informer le Partenaire de la suite donnée à chaque demande de prescription réalisée par le Partenaire
- désigner un interlocuteur privilégié pour apporter des réponses aux questions du Partenaire
- à prendre en charge la logistique d'envoi des Pass numériques à l'utilisateur
- à constituer et à communiquer au Partenaire des indicateurs de suivi du dispositif départemental Pass numérique

b. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- proposer, à bon escient, le dispositif Pass numérique au public en difficulté avec le numérique et à effectuer des prescriptions pour suivre un parcours de formation au numérique
- participer activement au suivi et à l'évaluation du dispositif
- rester neutre vis-à-vis des structures de formation labellisées #APTIC
- communiquer au Département tout changement de situation qui pourrait avoir un impact sur la prescription des Pass numériques
- ne pas se labelliser en tant que structure de formation labellisée #APTIC (le Partenaire ne peut pas être à la fois prescripteur et collecteur de Pass numériques)
- désigner un interlocuteur privilégié pour correspondre avec le Département

4. Cadre et organisation de la délégation de la prescription des Pass numériques

Une réunion de présentation du dispositif Pass numérique et des outils de prescription sera proposée par le Département à la suite de la signature de la présente convention. Les étapes de prescription sont les suivantes :

Les étapes de la prescription	Outils utilisés	Suivi par
Détecter les difficultés du public liées au numérique	Diagnostic oral + questionnaire sur l'utilisation des outils numériques (cf. annexe)	Le Partenaire
Vérifier si l'utilisateur souhaite suivre une formation au numérique	Questionnaire sur l'utilisation des outils numériques (cf. annexe)	Le Partenaire



Présenter le dispositif à l'utilisateur	Présentation orale	Le Partenaire
Etablir un diagnostic d'autonomie numérique	Guide d'interprétation des réponses du questionnaire (cf. annexe)	Le Partenaire
Effectuer la prescription des Pass numériques	Formulaire en ligne « Démarches simplifiées » de délégation de la prescription de Pass Numériques mis en œuvre par le Département	Le Partenaire
Traiter les demandes de prescriptions et envoi des courriers aux domiciles des bénéficiaires (les bénéficiaires peuvent demander une nouvelle prescription)	Plateforme Démarches simplifiées + lettre explicative de la Présidente du Conseil départemental + Catalogue des structures de formation acceptant les Pass numériques (cf. annexe) + Pass numériques prescrits	Le Département
Commandes des Pass numériques et suivi du dispositif		Le Département

Le Département se réserve le droit de ne pas donner suite à une prescription pour tout motif légitime (rupture du stock de Pass numériques, épuisement des crédits budgétaires, sollicitations multiples d'un usager auprès de plusieurs prescripteurs, prescription abusive, etc...).

5. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent document, notamment la loi n°78-17 et le Règlement (UE)2016/679 dit RGPD.

Le Partenaire, sous-traitant au sens du RGPD, est autorisé à traiter pour le compte du Département de Lot-et-Garonne les données nécessaires à la mise en œuvre des actions visées à l'article 3 de la présente convention.

Le traitement a pour finalité la prescription des Pass numériques au public en difficulté identifié par le Partenaire, pour suivre un parcours de formation au numérique.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'utilisation, la conservation puis l'archivage.

Les données sont saisies par le Partenaire via le formulaire en ligne « Démarches simplifiées » de délégation de la prescription de Pass Numériques mis en œuvre par le Département. Elles concernent

: l'identification de la personne (nom, prénom) et son adresse postale pour l'envoi des Pass numériques à domicile.

Les données recueillies seront conservées 4 ans.

Les catégories de personnes concernées sont les lot-et-garonnais en difficulté avec le numérique et dans l'incapacité d'effectuer les démarches en ligne de la vie quotidienne.

Le Partenaire doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Le format et le contenu de l'information à communiquer à l'utilisateur pour recueillir son consentement et l'informer de ses droits sont communiqués au Partenaire par le Département.

Le département peut s'assurer du respect du RGPD par son Partenaire, le prestataire, en contactant son délégué à la protection des données (sichardaire@albretcommunaute).

En cas de demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, le Partenaire transmet la demande au Département sous 24h par courriel à contact-dpd@lotetgaronne.fr, accompagnée des informations utiles qu'il détient.

Le Partenaire notifie au Département toute violation de données dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance (par courriel à : contact-dpd@lotetgaronne.fr). Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

Le Partenaire s'engage également à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et précisées dans la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données, et notamment veiller à ce qu'elles ne soient traitées que par les personnes qu'il aura autorisées ;
- mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires au respect de ses obligations ;
- mettre en place les mesures de sécurité techniques nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de son système de traitement.
- tenir par écrit un registre des catégories d'activités de traitement, effectuées pour le compte du Département, conformément à l'article 30 du RGPD ;
- mettre à disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Le Département s'engage à :

- fournir au partenaire les informations nécessaires au traitement, dans les mêmes conditions de sécurité imposées au sous-traitant ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant.

6. Suivi et évaluation de la convention

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la délégation de prescription, un comité technique se réunit à minima 3 fois par an et procédera aux ajustements nécessaires.



7. Durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature, qui vaut date de démarrage de la délégation de prescriptions des Pass numériques.

Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

8. Litiges et résiliation

Le Département de Lot-et-Garonne se réserve le droit de résilier la convention si le Partenaire se labellisait structure formatrice acceptant les Pass numériques.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum deux mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Fait à _____, le _____

Les signataires

Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil Départemental
de Lot-et-Garonne

Alain LORENZELLI
Président

14 JUIN 2021

